

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23089
---	--	----------------------------

SEANCE du : 22 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 mai 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Arnaud PRINTEMPS
Bérandère BAZANTAY	Sandra CAILTON	Constance MACKOW	Anne ROUX
Bruno BODIN	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAudeau
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Etienne HUCAULT - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN - pouvoir à Jean-François MOREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Pierre BUREAU
Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Marie JARRY - pouvoir à Yannick CHARRIER
Thierry BAUDOIN - pouvoir à Bruno COTHOUIS	Pierre MORIN - pouvoir à Florence BAZZOLI	Jamel CHENIOUR

Secrétaire de séance : Pierre BUREAU, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



Cession d'une parcelle à EXPANDICA

Par délibération en date du 11 septembre 2017 il avait été acté la cession de la parcelle ZK 13 d'une superficie d'environ 49 030 m² à EXPANDIKA pour un prix de vente de 750 000 euros.

Puis par délibération en date du 14 septembre 2020 les modalités de vente avaient été modifiées, pour acter une vente en deux tranches soit une première tranche de 500 000 € et une deuxième tranche de 250 000 €.

Le projet ayant évolué, d'une part avec la contractualisation d'un projet urbain partenarial études environnementales, au Conseil Municipal du 11 avril 2022, il avait été convenu de modifier les conditions de vente en 3 tranches comme suit :

PRIX DE VENTE :

1^{ère} tranche : 175 900 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK13 d'environ 11 502 m² avec paiement de 50 % à la signature de l'acte de vente et 50 % à la fin des travaux.

2^{ème} et 3^{ème} tranche : 574 100 € (324 100 € + 250 000), TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK13 d'environ 38 328 m² (21 199 m² + 16 329 m²)

Le 31/03/2023, Un acte de vente a été signé sur la 1^{ère} tranche pour une surface réelle de 11 843 m² (parcelle cadastrée ZK 177) selon les modalités de paiement validées en Conseil Municipal du 11/04/2022.

Cependant, la société EXPANDIKA souhaite aussi acquérir, maintenant, une surface supplémentaire de 4 300 m²

Il convient donc de céder environ 4 300 m², de suite, à prendre sur la 2^{ème} tranche soit 65 740 € sachant que les frais de bornage seront à la charge d'EXPANDIKA

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230525-DG_DEL_2023_089-DE
 Date de télétransmission : 25/05/2023
 Date de réception préfecture : 25/05/2023

Il restera donc pour la 2^{ème} et 3^{ème} tranche : 508 360 € (258 600 € + 250 000 €), TVA sur prix, sur la surface restante (16 899 m² + 16 329 m² à valider après bornage définitif).

Une promesse de vente sera signée sur l'ensemble des 2^{ème} et 3^{ème} tranches.

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Pierre MORIN), le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée initialement ZK13.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BUREAU



Le Maire,

Emmanuelle MENARD